

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU A A
SUCETÀ ERILIA PER L'OPERAZIONE "SANTA RITA FASA
1" IN BASTIA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA
SOCIETE ERILIA POUR L'OPERATION "SANTA RITA
TRANCHE 1" A BASTIA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération « Santa Rita - Tranche 1, parc social public », en vue de l'acquisition en VEFA de 52 logements, situé Chemin Macchione à BASTIA.

Initialement, cette garantie avait été apportée par l'ex-Conseil départemental du Cismonte, mais suite à un défaut d'ordre juridique dans la rédaction de la délibération prise, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a demandé une nouvelle délibération conforme afin de valider le contrat de prêt.

Au terme de la date limite de versement des fonds, le 28 février 2020, les délibérations conformes des co-garants n'ayant pas été fournies, le versement des soldes n'a pu être effectué par la CDC. Cette situation a abouti à des réductions de montants sur les 4 lignes de prêts initiaux.

La présente garantie s'appliquera à la partie des fonds versés sur le montant total prévu au contrat initial. Afin de permettre le financement de la totalité de cette opération, la CDC a établi deux contrats complémentaires, pour les opérations dénommées « tranche 1bis » et « tranche 2bis », correspondant à 50 % des fonds prévus sur les deux contrats de prêt initiaux et qui n'ont pas été versés à l'issue de la phase de préfinancement.

La garantie présentée dans le présent rapport complète, en amont, celle apportée par la Collectivité de Corse sur le dossier « Santa Rita - tranche 1bis » présenté le 4 novembre 2020.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de co-garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'un quota réservataire de 10 % des logements prévus au programme concerné.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 5 667 340 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61852 et de son avenant constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI pour 1 512 299,50 €
- PLAI foncier pour 720 306 €
- PLUS pour 2 088 586,50 €
- PLUS foncier pour 1 346 148 €

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 833 670 € pour le remboursement d'un prêt n° 61852 d'un montant total de 5 667 340 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 61852 et son avenant, constitué de 4 lignes de prêt, tel que figurant en annexe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.